



La confiance
ça se mérite

Amundi

Septembre 2018

FCPI Amundi Avenir Innovation

Commercialisation 2017 du 17/10/2017 au 29/12/2017 (IR 2017 et ISF 2018),
commercialisation 2018 jusqu'au 31/12/2018 (IR 2018)*

** En l'état actuel du Projet de Loi de Finances pour 2018*



Private
Equity
Funds

Devenez indirectement un partenaire des PME innovantes qui compteront demain. Investir dans un FCPI présente un risque de perte en capital. La période de blocage de vos avoirs est de 8 ans minimum, soit jusqu'au 29 décembre 2025, voire 10 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2027, en cas de prorogation de la durée de vie du FCPI sur décision de la société de gestion.

Pourquoi souscrire un FCPI ?



❶ Pour devenir indirectement un acteur de l'économie réelle

❷ Pour réduire mes impôts

❸ Pour diversifier une partie de mon épargne dans des entreprises innovantes

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée minimum de 8 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2025, voire 10 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2027, en cas de prorogation de la durée de vie du FCPI.

Le FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation, qui est une catégorie de fonds commun de placement à risques), est principalement investi dans des entreprises innovantes qui présentent des risques particuliers ; c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

Enfin, les avantages fiscaux accordés dépendent de votre situation fiscale individuelle, du respect, par le FCPI, des règles d'investissements et de la conservation de vos parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième (5^e) année suivant celle de leur souscription¹.

Le FCPI Amundi Avenir Innovation investira 90% de son actif dans des PME innovantes (le « Quota Innovant »).

La combinaison du savoir-faire d'Amundi Private Equity Funds et de Supernova Invest

L'association d'acteurs de la finance et de la recherche

Le FCPI Amundi Avenir Innovation trouve son origine dans la volonté de capitaliser sur les expertises de deux sociétés de gestion spécialisées chacune dans leur environnement :

- Amundi Private Equity Funds, la société de gestion du Groupe Amundi (asset manager européen N°1 en Europe²), spécialisée en capital investissement ;
- Supernova Invest, société de gestion créée par Amundi et le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) qui est un acteur majeur dans la recherche et l'innovation technologique.

Supernova Invest, qui est une société de gestion dédiée au financement de l'innovation technologique à travers la gestion de fonds de capital investissement, assurera, par délégation, la gestion du Quota Innovant (90 %) du FCPI Amundi Avenir Innovation, à l'exception de la part investie en titres cotés.

Amundi Private Equity Funds assurera la gestion du Quota Libre (10 %) et des titres cotés du Quota Innovant.

Une équipe expérimentée et active

En souscrivant au FCPI Amundi Avenir Innovation, vous profitez indirectement de l'expérience professionnelle des spécialistes de Supernova Invest : environ 15 ans pour chacun d'entre eux³.

1. En l'état actuel du Projet de Loi de Finances pour 2018

2. Source : Périmètre Amundi, n°1 en encours total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur implantation principale en Europe continentale - Source IPE "Top 400 asset managers".

3. Si les équipes sont traditionnellement stables, nous ne pouvons cependant garantir la présence des gérants mentionnés ci-dessus pendant la durée de vie du produit. Les informations indiquées ci-dessus sont à jour à date de cette présentation.

Des investissements réalisés selon un cahier des charges précis

En souscrivant au FCPI Amundi Avenir Innovation, vous participez indirectement au financement de PME françaises et européennes innovantes.

Le FCPI Amundi Avenir Innovation permet de devenir indirectement un acteur de l'économie réelle de demain, tout en diversifiant son investissement sur plusieurs PME innovantes. Le Fonds a pour objectif d'investir 90 % de son actif dans au moins 10 PME innovantes.

Le solde de l'actif, soit 10%, sera notamment investi en actions, cotées ou non, et en produits de taux au travers de titres négociés en direct ou d'OPCVM et/ou FIA.



Les atouts de la fiscalité du FCPI

Avec le FCPI Amundi Avenir Innovation, vous bénéficiez, sous conditions, et en fonction de la part que vous souscrivez, au titre de l'année de souscription :

- d'une réduction d'impôt sur votre impôt sur le revenu (Parts A1) ;
- ou d'une réduction d'impôt sur votre ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune), (Parts A2) ;
- d'une exonération d'impôt sur le revenu des revenus et plus-values éventuellement distribués par le FCPI (Parts A1 et A2).

Un investisseur qui souhaite bénéficier de la réduction d'IR et de la réduction d'ISF devra faire 2 souscriptions distinctes et donc remplir 2 bulletins de souscription différents.

La réduction d'impôts est soumise à certaines conditions et le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les fonds sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds soit pendant 8 ans, voire 10 ans en cas de prorogation.

**En souscrivant à la part A1 FR0013282332
vous avez la possibilité de réduire votre IR**
(Impôt sur le Revenu)

**UNE RÉDUCTION POSSIBLE D'IR DE
18 %
du montant investi**

Bénéficiez³ d'une réduction de l'impôt sur le revenu de 18% du montant investi (hors droits d'entrée), l'année de la souscription. Dans la limite d'une réduction de 2 160 € annuels pour un célibataire et de 4 320 € annuels pour un couple soumis à une imposition commune.

3. Sous réserve de conservation de vos parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième (5^e) année suivant celle de leur souscription.

**En souscrivant à la part A2 FR0013282340
vous avez la possibilité de réduire votre ISF**
(Impôt de Solidarité sur la Fortune)

UNE RÉDUCTION POSSIBLE D'ISF DE

Bénéficiez d'une réduction de votre ISF de 45% du montant investi (hors droits d'entrée), l'année de la souscription. Dans la limite de 18 000 € par foyer fiscal et par an.

3. Sous réserve de conservation de vos parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième (5^e) année suivant celle de leur souscription.

4. Soit 50 % s'appliquant sur une base de 90 % d'investissements éligibles (PME innovantes) = 45 %.

**Dispositif part A2
supprimé en 2018**

FCPI Amundi Avenir Innovation

Commercialisation 2017 du 17/10/2017 au 29/12/2017 (IR 2017 et ISF 2018*), commercialisation 2018 jusqu'au 31/12/2018 (IR 2018).

* en l'état actuel du Projet de Loi de Finances pour 2018.

CARACTÉRISTIQUES	
ISIN	Parts A1 (IR) FR0013282332 Parts A2 (ISF) FR0013282340
Zone géographique	Union Européenne
Horizon de placement	10 ans
Durée de conservation	Jusqu'au 31 décembre de la cinquième (5 ^e) année suivant celle de la souscription des parts
Durée de blocage des rachats	Durée de vie du Fonds (soit 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans si prorogation sur décision de la société de gestion)
Profil de risque	Niveau 7
Souscription minimum	1 000 €
Souscription ultérieure	100 €
Commission de souscription	3 %
Commission de rachat	Aucun rachat n'est possible avant la liquidation du fonds, sauf dans les cas de décès, invalidité, licenciement
Frais de gestion	2,994 % TTC

RISQUES

Risque de liquidité des actifs du Fonds

Le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, les titres qu'il détient sont peu liquides. De même, le Fonds peut être investi dans des entreprises de faible capitalisation boursière, dont le volume de titres sur le marché peut être réduit, conduisant donc à une volatilité importante.

Risque lié aux Sociétés Innovantes

La performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des Sociétés Innovantes dans lesquelles le portefeuille est investi. L'évolution de ces sociétés pourrait être affectée par des facteurs défavorables (développement des produits, conditions de marché, concurrence etc.) et en conséquence entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié à la valeur des sociétés du portefeuille au moment des cessions

Les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations conformément aux règles de valorisation prévues au Règlement. Compte tenu des évolutions possibles des conditions de marché au jour de la cession du portefeuille, il ne peut être exclu que les sociétés du portefeuille soient cédées à un prix inférieur à celui auquel leurs titres auront été évalués.

Risque lié aux obligations convertibles

En matière d'obligations, il y a un risque de défaillance de l'émetteur des obligations. En cas de non conversion des obligations convertibles, le rendement attendu des investissements ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique.

Amundi est la marque qui désigne le groupe Amundi.

Supernova Invest, 25 rue Leblanc 75015 Paris.

Société par actions simplifiée au capital de 300 018 € - 828 628 586 RCS Paris.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 17000008.

Amundi Private Equity Funds : Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros.

Siège social : 90, boulevard Pasteur 75015 PARIS. N° Siren 422 333 575 RCS Paris.

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99 015.

FCPI Amundi Avenir Innovation agréé par l'AMF le 20/10/2017 sous le numéro FCI20170013

© Crédits photos : iStock ; 123rf - Conception graphique : Art'6.